

Procès-verbal

Réunion du conseil municipal de Bernex du 26 Mai 2026

Le 21 Mai 2026, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal pour la réunion prévue à la mairie le 26 Mai 2026 à dix-neuf heures 30 mn.

Le 26 Mai 2026, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures 30 mn, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Sylvie Trincaz, Emilien Abgrall, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Pascal Dumerger, Marina Vaillaut, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot.

Absents : Gilles Colliard (pouvoir à Emilien Abgrall), Stéphane Vesin (pouvoir à Dorothée Arrandel), (excusés), Edouard Betemps.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves Guegan

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Echange de terrains
- Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane
- Tarif de droit de stationnement sur le domaine public
- Remboursement de frais visite médicale à un agent
- Désignation d'un autre membre du conseil municipal que le Maire pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme le concernant
- Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de la CCPEVA
- Désignation de deux référents ambroisie
- Fixation du prix du repas à la cantine scolaire
- Fixation des tarifs – garderie périscolaire
- Adoption du règlement intérieur des services périscolaires
- Demande de subvention au CD74 (CDAS)
- Fixation de la participation financière aux animations Eté 2026
- Prise en charge actions de formation par Domaines Skiabiles de France Formation
- Primes accordées au personnel mis à disposition de la SRMB – Eté 2026
- Organisation de la course de la Dent d'Oche 2026
- Avis sur aménagement du carrefour de Grange-Blanche
- Affaires diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal (17 avril 2026) et invite l'assemblée à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal (17 avril 2026).

II – ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR JEAN-MARC SERVOZ AUX LIEUXDITS LANGIN ET LES PRAUX POINTS

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'une extension future de l'école publique les Clarines il conviendrait de procéder à un échange avec Monsieur Jean-Marc Servoz d'un terrain contiguë avec l'école publique contre un terrain proche de l'entreprise de Monsieur Jean-Marc Servoz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de céder à Monsieur Jean-Marc Servoz 1.071m² et 54m² à prendre dans la parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 2599 (17a 77ca) ainsi que 286m², 58 m² et 4m² à prendre sur le domaine privé de la commune non cadastré correspondant à l'ancien lit de l'Ugine afin de régulariser cette partie déjà occupée par l'entreprise de Monsieur Jean-Marc Servoz lieudit Langin d'une contenance totale de 1.473 m² figurant sous teinte verte sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération et de recevoir en échange les parcelles cadastrées à la section C sous les n° 1681 (7a 37ca) et 13 (7a 36ca) lieudit Les Praux Points d'une contenance totale de 1.473m².

Etant ici précisé que cet échange se fait sans soulte et que la valeur de chacune des parcelles est estimée à 4.419 euros (3 €/m²)

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener cette affaire à son terme et notamment signer toutes les pièces nécessaires à sa conclusion

Sollicite l'exonération des droits d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du code général des impôts

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2026

Précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune de Bernex.

III – ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures). Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents

Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

IV – TARIF DE DROIT DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2001 établissant un droit de stationnement payant sur le domaine public communal pour les commerçants occasionnels et pour les cirques,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026_22/03/7 du 22 Mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et l'autorisant notamment à fixer dans la limite de 1.000 euros les tarifs des droits de stationnement,

Considérant qu'il convient de fixer le droit de stationnement sur un emplacement de 900 m² sur le domaine public communal place du champ de foire pour l'exploitation commerciale d'un mini-golf 18 trous avec clubs, balles, fiches de score, plaquettes porte cartes et un distributeur de balles ainsi que d'une buvette dans un chalet de 9 m² et d'une terrasse d'accueil et de détente de 20 m² non équipée du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le droit de stationnement sur un emplacement de 900 m² sur le domaine public communal place du champ de foire pour l'exploitation commerciale d'un mini-golf 18 trous avec clubs, balles, fiches de score, plaquettes porte cartes et un distributeur de balles ainsi que d'une buvette dans un chalet de 9 m² et d'une terrasse d'accueil et de détente de 20 m² non équipée du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 à 1.500,00 euros.

V – REMBOURSEMENT FRAIS VISITE MEDICALE RENOUVELLEMENT VALIDATION PERMIS POIDS LOURDS – MARIETTAZ PATRICE – AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que lors de la visite médicale préalable au renouvellement de la validation du permis de conduire les véhicules poids lourds qu'il a effectuée chez le Docteur Comandone, médecin agréé à Publier, le 06 mai 2026, Monsieur Patrice Mariettaz, agent de maîtrise principal, a dû faire l'avance des frais pour un montant de trente-six euros, Considérant que ces frais sont à la charge de la commune et qu'il convient de lui rembourser cette somme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser à Monsieur Patrice Mariettaz, agent de maîtrise principal, le coût de la visite médicale préalable au renouvellement de la validation du permis de conduire les véhicules poids lourds qu'il a payé soit la somme de 36,00 euros alors que ces frais étaient à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2026.

VI – DESIGNATION D'UN AUTRE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUE LE MAIRE POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME LE CONCERNANT

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Sylvie Trincas, deuxième adjointe au Maire, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

Madame Sylvie Trincas expose que Monsieur Pierre André Jacquier, Maire a déposé le 20 Février 2026 une demande de permis de construire n° PC0740332600002 portant sur la construction d'un chalet et d'une piscine avec couverture amovible.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° PC0740332600002 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de permis de construire n° PC0740332600002 reçue le 20 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

Procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC0740332600002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Désigne Madame Dorothee Arrandel, adjointe au Maire, pour prendre une décision concernant la demande de permis de construire n° PC0740332600002 et signer tous documents afférents.

VII –DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CCPEVA

Monsieur le Maire expose que la CCPEVA a créé 11 commissions thématiques et qu'il convient de désigner un élu municipal par commission.

Les commissions sont les suivantes :

- Développement durable, projet de Territoire et coopération transfrontalière
- Développement économique et économie circulaire
- Modernisation et mutualisation
- Culture, patrimoine et sentiers
- Organisation et gestion des mobilités
- Gestion des affaires financières et budgétaires
- Gestion de l'eau et assainissement
- Biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels
- Prévention, stratégie et gestion des déchets

- Cohésion sociale et solidarité
- Aménagement espace et bâtiments

Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants par commission :

- Développement durable, projet de Territoire et coopération transfrontalière : Richard Martinez
- Développement économique et économie circulaire : Gilles Colliard
- Modernisation et mutualisation : Dorothee Arrandel
- Culture, patrimoine et sentiers : Aline Chevallay
- Organisation et gestion des mobilités : Richard Martinez
- Gestion des affaires financières et budgétaires : Richard Martinez
- Gestion de l'eau et assainissement : Richard Martinez
- Biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels : Marina Vaillaut
- Prévention, stratégie et gestion des déchets : Florine Valentin
- Cohésion sociale et solidarité : Richard Martinez
- Aménagement espace et bâtiments : Jean-Yves Guegan

De plus il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et deux membres pour la commission intercommunale des impôts directs (CII). Il est proposé les membres suivants :

- commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Pierre André Jacquier (titulaire) et Jean-Yves Guegan (suppléant)
- commission intercommunale des impôts directs (CII) : Richard Martinez et Jean-Yves Guegan

Monsieur le Maire propose de ne pas faire partie des commissions suivantes :

- commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)
- commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Il est également proposé de désigner un élu sensibilisé par la thématique pour faire partie du Comité des partenaires de la mobilité : Richard Martinez

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la désignation des élus au sein de chaque commission de la CCPEVA.

VIII – DESIGNATION DE DEUX REFERENTS AMBROISIE

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2019-29 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre la prolifération de trois espèces du genre Ambroisie dans le département de la Haute-Savoie, Considérant qu'il convient de désigner deux référents territoriaux Ambroisie : un élu et un personnel technique, pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Claire Rousseau, conseillère municipale et Monsieur Emmanuel Dalon, agent de maîtrise, en qualité de référents territoriaux Ambroisie.

IX – FIXATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le prix du repas qui sera servi à la cantine scolaire de l'école publique de Bernex en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter du 1er septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix unitaire du repas qui sera servi à la cantine scolaire de l'école publique de Bernex aux enfants fréquentant cette école à compter du 1er septembre 2026 et pour l'année scolaire 2026/2027 à 6,00 euros,

Rappelle qu'un logiciel de gestion en ligne du service de la cantine scolaire a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2022/2023. Cette application permet aux familles d'inscrire (ou retirer) leur(s) enfant(s) au service de la cantine scolaire depuis leur ordinateur ou leur téléphone en respectant les délais impartis et de vérifier à tout moment cette inscription. Le paiement se fait en prépaiement lors de la commande de tickets sur l'application par carte bancaire ou à titre exceptionnel auprès de la mairie en espèces ou chèques.

X – FIXATION DES TARIFS – GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2010 créant un service de garderie périscolaire au sein de l'école publique,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs relatifs à cette garderie pour l'année scolaire 2026/2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour l'année scolaire 2026/2027 :

. le prix de la garderie périscolaire comme suit :

Garderie du matin, de 7h30 à 8h20 :3,20€

Garderie du soir : - de 16h30 à 17h30 (une heure) : 3,20€

- de 16h30 à 18h00 (une heure et demie) : 4,80€

- de 16h30 à 18h30 (deux heures) : 6,40€

Toute tranche horaire commencée est due.

. le tarif pour dépassement d'horaire de fonctionnement du service de la garderie périscolaire à 20,00 € par ½ heure indivisible de dépassement, toute tranche horaire commencée étant due

. le tarif de la garderie durant l'interclasse de mi-journée (en cas de repas fourni par les parents ou prise d'un repas « de secours », hors « repas allergènes ») à 20,00 €

Rappelle qu'un logiciel de gestion en ligne du service de la garderie périscolaire a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2022/2023. Cette application permet aux familles d'inscrire (ou retirer) leur(s) enfant(s) au service de la garderie périscolaire depuis leur ordinateur ou leur téléphone en respectant les délais impartis et de vérifier à tout moment cette inscription. Le paiement se fait en prépaiement lors de la

commande de tickets sur l'application par carte bancaire ou à titre exceptionnel auprès de la mairie en espèces ou chèques.

XI – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour n° D2026_26/05/9 et D2026_26/05/10 relatives aux tarifs des services périscolaires,
Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 qui demeurera annexé à la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

XII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – INSTALLATION TOILETTES PUBLIQUES SUR LE CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire expose que les toilettes publiques situées sous la cour de la mairie, dans une impasse à l'abri des regards, sont régulièrement vandalisées et ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il présente aux membres du conseil municipal le projet d'installations de toilettes publiques, sur le champ de foire, pour un montant total estimatif de 37.352,00 euros H.T.,

Vu le plan de financement proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte cette opération et son plan de financement

Sollicite une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au taux le plus élevé possible pour le financement de l'installation de toilettes publiques dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.

XIII – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ANIMATIONS – ETE 2026

Monsieur le Maire expose que les communes de Bernex et de la Chapelle d'Abondance avaient manifesté début 2025 leur souhait de reprendre à leur charge l'ensemble des animations financées par l'Office de Tourisme du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (OTPEVA) sur leur territoire. Il précise que la commune de Bernex, ayant repris la compétence animation, proposera au cours de l'Eté 2026 trois ateliers dénommés « Nature peinture », « Customize ton t-shirt Bernex » et « Si Bernex m'était conté » et souhaite que chaque participant à ces ateliers verse une participation financière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation financière aux ateliers proposés par la commune ainsi qu'il suit :

- Nature peinture : 3,00 € par participant
- Customize ton t-shirt Bernex : 4,00 € par participant
- Si Bernex m'était conté : 3,00 € par participant

XIV – PRISE EN CHARGE ACTIONS DE FORMATION ORGANISEES PAR DOMAINES SKIABLES DE FRANCE FORMATION

Monsieur le Maire expose que Domaines skiabiles de France Formation organise les actions de formation suivantes :

- vérificateur d'équipements de protection individuelle le 15 juin 2026 à Bernex moyennant un montant estimatif de 349,68 € H.T pour 2 personnes
 - et formateur évaluateur interne des domaines skiabiles : évacuation des téléportés du 16 au 19 juin 2026 à Bernex moyennant un montant estimatif de 994,66 € H.T pour 2 personnes
- Considérant que ces formations sont nécessaires au bon fonctionnement des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais des actions de formation «vérificateur d'équipements de protection individuelle » et « formateur évaluateur interne des domaines skiabiles : évacuation des téléportés » organisées respectivement le 15 juin 2026 et du 16 au 19 juin 2026 à Bernex par Domaines skiabiles de France Formation pour un technicien principal 1ère classe et un agent de maîtrise principal d'un montant prévisionnel respectif de 349,68 € H.T. et de 994,66 € H.T pour les deux agents.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2026.

XV –PRIMES ACCORDEES AU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA SRMB – ETE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant des primes mensuelles accordées au personnel titulaire mis à disposition au profit de la société publique locale S.R.M.B, le cas échéant, pour la saison d'été 2026 ainsi qu'il suit :

- indemnité compensatrice de panier : 7,94 euros
- prime voltigeur : 50,00 euros
- indemnité d'astreinte d'exploitation week-end (du vendredi matin au dimanche soir) : 116,20 euros
- indemnité d'astreinte d'exploitation dimanche ou jour férié : 46,55 euros

XVI – ORGANISATION DE LA COURSE DE LA DENT D'OCHE 2026 – MONTANT DU DROIT D'INSCRIPTION

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026_17/04/30 du 17 avril 2026 fixant la course de la Dent d'Oche 2026 au 28 juin,

Considérant qu'en raison de l'organisation du G7 à Evian la manifestation dénommée « Montée Impossible » ne peut avoir lieu mi-juin comme habituellement et est déplacée au 28 juin 2026,

Considérant que les chronométreurs ne peuvent intervenir sur les deux manifestations en même temps,

Monsieur le Maire propose d'organiser la course pédestre de la Dent d'Oche 2026 le 27 juin. Elle relie la mairie au refuge de la Dent d'Oche avec un droit d'inscription à la charge des participants. Il précise que l'association départementale des sociétés de secours en montagne sera sollicitée pour assurer une mission de sauvegarde des participants lors de la manifestation ainsi qu'une société de médicalisation spécialisée dans le secours en milieu difficile et isolé notamment en montagne ou un médecin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'organiser la course pédestre de la Dent d'Oche le 27 juin 2026 et fixe le droit d'inscription à 20,00 euros par participant jusqu'au 26 juin 2026 inclus et à 25,00 euros par participant le jour de la course soit le 27 juin 2026

Sollicite l'association départementale des sociétés de secours en montagne pour assurer une mission de sauvegarde des participants lors de la manifestation ainsi qu'une société de médicalisation spécialisée dans le secours en milieu difficile et isolé notamment en montagne ou un médecin

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux secours ainsi que toutes pièces nécessaires.

XVII – AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE GRANGE-BLANCHE PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire expose que le Département de la Haute-Savoie propose d'aménager le carrefour de Grange-Blanche en matérialisant un tourne-à-gauche depuis la RD32 vers la RD152 par un marquage au sol, en gérant l'accès de la RD152 sur la RD32 par un Stop et de canaliser les véhicules venant de la RD152 à l'aide d'îlots marqués au sol et délimités par des balises J11 (balises blanches) et en empêchant le stationnement sur le côté aval de la RD32 par la création d'un merlon enherbé.

Il précise que le coût de ces travaux est estimé à 60.000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à cet aménagement du carrefour de Grange-Blanche par le Département de la Haute-Savoie.

AFFAIRES DIVERSES :

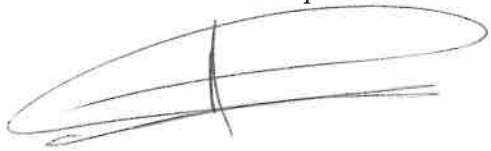
- Le conseil municipal ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre de la vente suivante :
 - . parcelles cadastrées section A sous les n° 4248 et 4249 sises 2 Route du Télésiège
 - . parcelles cadastrées section A sous les n° 2904 et 3658 sises 242 Route du Sonjon

- Discute des travaux à l'école durant l'été, du souhait de l'installation d'une tyrolienne pour remplacer un tourniquet abîmé sur l'aire de jeux d'enfants, de l'organisation du ramassage des déchets le 30 Mai 2026, du projet de territoire (chalet de Neuvaz Dessus), du problème de la circulation à l'entrée du village et à Trossy (mise en place d'un sens unique sauf riverains).

Prochaine réunion du conseil municipal le 5 juin 2026 à 8h.

Fin de la séance à 21h30

Le Maire
Pierre André Jacquier

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke intersecting it.

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves Guegan

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, connected strokes.

